



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
4 avril 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-deuxième session

Bonn, 16-26 juin 2025

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation ;
 - e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis ;
 - f) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Compilation-synthèse des rapports biennaux ;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés ;
 - d) Durée du mandat, composition et cadre de référence du Groupe consultatif d'experts.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-deuxièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.



5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
6. Questions relatives au bilan mondial :
 - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble* ;
 - b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.
9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
11. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;
 - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;
 - c) Plans nationaux d'adaptation ;
 - d) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
 - a) Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* ;
 - b) Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
14. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
 - a) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ;
 - b) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques ;
 - c) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
 - d) Programme de mise en œuvre des technologies.
15. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
16. Questions relatives au renforcement des capacités.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
18. Questions de genre et changements climatiques.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027 ;
 - b) Autres questions administratives, financières et institutionnelles.

20. Questions diverses.
21. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le 16 juin 2025 par la Présidente, Julia Gardiner (Australie).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec la Présidente du SBI, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2025/5	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://www.unfccc.int/event/sbi-62

b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

3. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son Vice-Président/sa Vice-Présidente et de son Rapporteur/sa Rapporteur pour l'année 2025. L'actuel Vice-Président, Gonzalo Guaiquil (Chili), et l'actuelle Rapporteur, Aysin Turpanci (Turkiye), resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont encouragées à s'employer activement à proposer des candidatures féminines aux postes à pourvoir par élection.

4. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBI dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à élire son Vice-Président/sa Vice-Présidente et son Rapporteur/sa Rapporteur pour l'année 2025.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

c) Organisation des travaux de la session

6. La soixante-deuxième session du SBI se tiendra parallèlement à la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Des renseignements détaillés sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session³. Pour des informations actualisées sur les travaux du SBI, les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session⁴ ainsi qu'au programme qui sera publié quotidiennement⁵ et à consulter régulièrement les écrans sur place et la plateforme en ligne. En vue de maximiser le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que les sessions s'achèvent dans les délais convenus, les Présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant les

³ <https://unfccc.int/event/sbi-62>.

⁴ <https://unfccc.int/documents/646303>.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sb62>.

sessions, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁶. Ainsi, ils proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU) aux séances plénières de clôture.

7. Avant les sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder la question et formuleront des conseils propres à garantir l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux.

d) Échange de vues axé sur la facilitation

8. Le dix-huitième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés⁷ se tiendra pendant la soixante-deuxième session du SBI et portera sur les Parties non visées à l'annexe I qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 10 avril 2025. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit au préalable.

9. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/FSV , https://unfccc.int/ICA-reports et https://unfccc.int/process-and-meetings/the-kyoto-protocol/reporting-and-review/eighteenth-workshop-of-the-facilitative-sharing-of-views-fsv
-------------------------------------	---

e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis

10. L'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis est effectué pour examiner les efforts accomplis par une Partie en vertu de l'article 9 de l'Accord de Paris et la mise en œuvre et la réalisation de sa contribution déterminée au niveau national. Cet examen des progrès accomplis s'appuiera sur l'expérience acquise dans le cadre de la Convention grâce aux processus d'évaluation multilatérale et d'échange de vues axés sur la facilitation. La première réunion du groupe de travail de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis, qui portera sur trois Parties, se tiendra pendant la soixante-deuxième session du SBI.

11. Les comptes rendus de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis par les Parties participantes seront affichés sur le site Web de la Convention.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/facilitative-multilateral-consideration-of-progress
-------------------------------------	---

f) Activités prescrites⁸

12. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la soixante-deuxième session du SBI ou du SBSTA.

- a) Dialogue annuel sur le bilan mondial ;
- b) Atelier organisé dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 ;
- c) Atelier et manifestations techniques organisés dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

⁷ Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

⁸ Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbi-62>.

- d) Douzième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
- e) Atelier sur le thème « approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires⁹ et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans » ;
- f) Neuvième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et quatorzième réunion du Forum de Durban ;
- g) Dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique ;
- h) Atelier technique sur les moyens permettant de faciliter la détermination des activités à effectuer au titre du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes ;
- i) Dialogue de facilitation conformément au paragraphe 19 de la décision 18/CMA.5 ;
- j) Atelier sur l'échange, par les pays en développement parties, de données d'expérience sur l'élaboration de leurs premiers rapports biennaux au titre de la transparence.

13. Pour de plus amples renseignements sur ces activités prescrites, voir le site Web de la Convention¹⁰.

3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Compilation-synthèse des rapports biennaux

14. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs rapports biennaux¹¹. Le SBI a examiné le rapport sur les informations présentées dans les cinquièmes rapports biennaux à ses cinquante-neuvième, soixantième et soixante et unième sessions¹². À sa soixante et unième session, il est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session¹³.

15. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-reports/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth</i>

b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre

16. *Rappel* : Le secrétariat établit, pour examen par la Conférence des Parties (COP) et ses organes subsidiaires, un rapport annuel dans lequel figurent les renseignements les plus récents sur les données d'inventaire des gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹⁴. À sa soixante et unième session, le SBI a examiné les rapports 2023 et 2024 et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-deuxième session¹⁵.

⁹ Sans exclusion d'autres approches.

¹⁰ <https://unfccc.int/documents/646304>.

¹¹ Conformément à la décision 2/CP.17, par. 21.

¹² FCCC/SBI/2023/21, par. 16, FCCC/SBI/2024/13, par. 18 et FCCC/SBI/2024/25, par. 21, respectivement.

¹³ FCCC/SBI/2024/25, par. 21.

¹⁴ Conformément à la décision 13/CP.20, par. 10.

¹⁵ FCCC/SBI/2024/25, par. 22 et 23.

17. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>FCCC/SBI/2024/17/Rev.1</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2022. Rapport révisé par le secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/15</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2021. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2024</i>

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales

18. *Rappel* : À sa soixante et unième session, le SBI a mené des débats constructifs sur les informations qui figurent dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-deuxième session¹⁶.

19. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

b) Apport d'un appui financier et technique

20. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement pour les aider à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification prévus par la Convention comprend les ressources dégagées par le Fonds pour l'environnement mondial, qui rend régulièrement compte de ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et par l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence dans le cadre du programme CBIT-GSP, ainsi que l'appui technique apporté par le secrétariat.

21. Étant donné qu'à sa soixante et unième session, le SBI n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliquée¹⁷.

22. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support</i>
-------------------------------------	--

c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés

23. *Rappel* : Au 31 mars 2025, 33 cycles d'analyse technique portant sur 180 rapports biennaux actualisés avaient été conclus. La planification des prochains cycles d'analyse technique est subordonnée à la disponibilité de ressources supplémentaires.

24. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés qui ont été publiés.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/ICA-reports</i>
-------------------------------------	--

d) Durée du mandat, composition et cadre de référence du Groupe consultatif d'experts

25. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session, l'examen de la prorogation du mandat du Groupe consultatif d'experts après 2026 ainsi que de la composition du Groupe et de son cadre de référence, en tenant compte des besoins des pays en développement en matière de

¹⁶ [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 26 et 27.

¹⁷ [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 29.

renforcement des capacités dans le domaine de la notification au titre de la Convention et de l'Accord de Paris¹⁸.

26. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/CGE>

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités

27. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a invité les Parties à communiquer des informations sur leur expérience et les difficultés rencontrées lors de l'application de l'article 13 de l'Accord de Paris, notamment en ce qui a trait à la création ou au renforcement de leurs capacités institutionnelles et de leurs systèmes nationaux de notification¹⁹.

28. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question, y compris le rapport de synthèse et les résultats du dialogue de facilitation²⁰, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

FCCC/SB/2025/2	<i>Progrès réalisés, pratiques exemplaires et difficultés rencontrées concernant l'application de l'article 13 de l'Accord de Paris.</i> <i>Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support

6. Questions relatives au bilan mondial

a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*

29. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée de la conclusion du premier bilan mondial²¹. Elle a rappelé qu'à sa première session, elle avait décidé de mener un travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience tirée du premier bilan²², et a décidé que ce travail de réflexion débuterait aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session²³. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, le SBI et le SBSTA sont convenus de transmettre cette question à la CMA, pour examen à sa sixième session²⁴.

30. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, en se fondant sur la note informelle, dont l'annexe fait l'objet d'une synthèse, qui est affichée sur le site de la Convention²⁵, aux fins de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session²⁶.

¹⁸ Décision 14/CP.26, par. 1 et 4. Le cadre de référence révisé fait l'objet de l'annexe de cette décision.

¹⁹ Décision 18/CMA.5, par. 17.

²⁰ Décision 18/CMA.5, par. 20.

²¹ Décision 1/CMA.5, par. 12.

²² Décision 19/CMA.1, par. 15.

²³ Décision 1/CMA.5, par. 192.

²⁴ FCCC/SBSTA/2024/10, par. 16, et FCCC/SBI/2024/25, par. 48.

²⁵ <https://unfccc.int/documents/644512>.

²⁶ FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 34.

31. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en se fondant sur la note informelle visée au paragraphe 30 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

FCCC/SB/2024/1	<i>Expérience et enseignements tirés du premier bilan mondial.</i> <i>Rapport de synthèse du secrétariat</i>
--------------------------------	---

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/global-stocktake
-------------------------------------	---

b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5

32. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'instaurer le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, lequel commencerait à sa sixième session et s'achèverait à sa dixième session, et prié le SBI d'élaborer les modalités du dialogue à sa soixantième session pour qu'elle les examine à sa sixième session²⁷. À sa soixantième session, le SBI a entamé des débats sur les modalités et est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session²⁸. À sa soixante et unième session, il est convenu de transmettre la question à la CMA, pour examen à sa sixième session²⁹.

33. À sa sixième session, la CMA a invité le SBI à poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-deuxième session, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session³⁰.

34. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session.

7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

35. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale³¹.

36. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions, de la soixantième à la soixante-cinquième, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail³². À leurs soixante et unième sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever cet examen³³.

37. À sa sixième session, la CMA a pris note des discussions qui avaient eu lieu lors de cette session concernant la création d'une plateforme numérique qui contribuerait à faciliter l'application des mesures d'atténuation en améliorant la collaboration entre autorités, bailleurs de fonds et autres entités concernant l'élaboration – maîtrisée par les pays – de projets adaptés à leurs besoins et susceptibles d'attirer les investissements, et a invité les Parties, les observateurs et les autres entités à soumettre, avant le 1^{er} mai 2025, leurs vues sur la conception et les fonctionnalités de la plateforme, dans la perspective d'un échange de vues sur ladite plateforme qui se tiendrait aux soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires³⁴.

²⁷ Décision 1/CMA.5, par. 97 et 98.

²⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 31 et 32.

²⁹ FCCC/SBI/2024/25, par. 51.

³⁰ FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 102.

³¹ Décision 1/CMA.3, par. 27.

³² Décision 4/CMA.5, par. 13.

³³ FCCC/SBSTA/2024/10, par. 50, et FCCC/SBI/2024/25, par. 54.

³⁴ Décision 2/CMA.6, par. 13 et 14.

38. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme
-------------------------------------	---

8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

39. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 dudit article³⁵.

40. À sa cinquième session, la CMA a décidé que le programme de travail serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions³⁶.

41. À leurs soixantièmes session respectives, le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle établie par les Coprésidents du programme de travail au titre des points des ordres du jour de ces sessions³⁷, des vues exprimées et des contributions fournies par les Parties à ces sessions au titre des points pertinents des ordres du jour, des observations soumises au plus tard quatre semaines avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, ainsi que du rapport annuel succinct sur les dialogues³⁸.

42. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question et sont convenus de la transmettre à la CMA, pour un examen plus approfondi à sa sixième session³⁹.

43. À sa sixième session, la CMA a invité le SBI et le SBSTA à poursuivre l'examen de cette question en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session⁴⁰.

44. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

FCCC/SB/2024/7	<i>Dialogues under the United Arab Emirates just transition work programme. Annual summary report by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « just transition »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme

³⁵ Décision 1/CMA.4, par. 52.

³⁶ Décision 3/CMA.5, par. 4.

³⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639816>.

³⁸ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 99, et FCCC/SBI/2024/13, par. 46.

³⁹ FCCC/SBSTA/2024/10, par. 53 et 54, et FCCC/SBI/2024/25, par. 57 et 58.

⁴⁰ FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 42.

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

45. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts⁴¹.

46. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont demandé au forum et au Comité de Katowice sur les impacts d'exécuter les activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail⁴².

47. La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts pour la période 2026-2030⁴³.

48. La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont demandé au Comité de Katowice sur les impacts de mettre au point un calendrier et des modalités d'exécution pour chaque activité prévue dans le plan de travail visé au paragraphe 47 ci-dessus et de les inclure dans son rapport annuel de 2025 et ont demandé au forum d'intégrer dans son plan de travail annuel l'examen, fondé sur le rapport annuel établi par le Comité de Katowice sur les impacts, des questions de procédure et des questions de fond relatives aux travaux menés par le Comité durant les sessions des organes directeurs⁴⁴.

49. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à organiser une réunion du forum, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

50. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire⁴⁵.

51. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27 et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives de chaque année, à compter de 2025, en précisant que le premier rapport de synthèse annuel, qui devait être établi en vue d'être examiné par les organes subsidiaires à leurs soixante-deuxième sessions respectives, devrait couvrir la période qui débutait en 2013 afin de porter également sur l'application des mesures décidées dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et les activités antérieures⁴⁶.

⁴¹ Voir le paragraphe 3 des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁴² Voir les paragraphes 5 et 9 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5. La version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement figure à l'annexe I de ces décisions, et la liste des activités, à l'annexe II.

⁴³ Voir par. 4 et 5 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6. Les recommandations figurent dans les sections I et II des décisions, et le plan de travail, à l'annexe.

⁴⁴ Voir par. 6 et 7 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6.

⁴⁵ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111, et FCCC/SBI/2024/13, par. 58.

52. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'organiser des ateliers de session sous forme hybride et ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, pour chacun des ateliers, leurs vues sur le thème de l'atelier, les options concernant sa structure et les orateurs pressentis⁴⁷.

53. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat de poursuivre le développement du portail en ligne de Charm el-Cheikh afin que les communications puissent être classées selon qu'elles portent sur un projet, une initiative ou une politique, et d'élaborer, d'ici à leurs soixante-deuxièmes sessions, un modèle pour les communications soumises via le portail en ligne. Ils ont également invité les Parties et les observateurs à se servir du modèle lorsqu'ils soumettaient des communications⁴⁸.

54. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'améliorer la structure, les fonctionnalités et l'accessibilité du portail en ligne en tenant compte, dans leurs présentations et leurs discussions, des principaux points soulevés par les Parties à ces sessions (voir annexes I et II des documents FCCC/SBSTA/2024/10 et FCCC/SBI/2024/25)⁴⁹.

55. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

<i>FCCC/SB/2025/4</i>	<i>Work undertaken by constituted bodies and other entities under the Convention, as well as by relevant international organizations, related to the joint work referred to in paragraph 14 of decision 3/CP.27. Annual synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « agriculture, food »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal et https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture

11. Questions relatives à l'adaptation

a) Objectif mondial en matière d'adaptation*

56. *Rappel* : À sa sixième session, la CMA a demandé aux présidents des organes subsidiaires d'inviter les experts techniques⁵⁰ à commencer leurs travaux visant à affiner les indicateurs, à produire à l'intention des Parties une liste récapitulative des indicateurs possibles et un rapport d'activité qu'ils publieront au plus tard quatre semaines avant les soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires, pour examen à ces sessions, ainsi qu'à finaliser leurs contributions aux rapports techniques et à les soumettre au secrétariat en temps voulu pour permettre la publication des rapports. Elle a également prié le secrétariat de publier les produits attendus avant les soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires⁵¹.

57. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBI et le SBSTA ont décidé de faire le point, à leurs soixante et unièmes, soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives, sur les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment sur l'évaluation des domaines non couverts par les indicateurs existants et, si besoin, sur l'élaboration de nouveaux indicateurs, en vue d'éclairer la décision que la CMA devrait prendre à sa septième session au sujet du programme de travail⁵².

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112 et 114, et FCCC/SBI/2024/13, par. 59 et 61.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2024/10, par. 62 à 64, et FCCC/SBI/2024/25, par. 66 à 68. L'ébauche du modèle figure à l'annexe I de ces documents.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2024/10, par. 65, et FCCC/SBI/2024/25, par. 69.

⁵⁰ Visés au paragraphe 1 de la décision 3/CMA.6.

⁵¹ Décision 3/CMA.6, par. 26 et 27.

⁵² FCCC/SBSTA/2024/7, par. 50, et FCCC/SBI/2024/13, par. 88.

58. À leurs soixantièmes sessions respectives, le SBI et le SBSTA sont convenus de réfléchir à la nature du résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs soixante et unièmes et soixante-deuxièmes sessions^{53, 54}.

59. À sa sixième session, la CMA a prié les présidences des organes subsidiaires d'organiser un atelier hybride dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, qui aurait lieu avant les soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires, afin de faciliter les travaux des experts techniques, et a demandé au secrétariat d'établir et de publier un rapport de synthèse sur l'atelier au plus tard six semaines avant les soixante-deuxièmes sessions⁵⁵. L'atelier a eu lieu à Bonn les 21 et 22 mars 2025.

60. À sa sixième session, la CMA a décidé de lancer la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation et a prié les organes subsidiaires d'élaborer des modalités de travail applicables dans le cadre de la Feuille de route⁵⁶. Elle a invité les Parties à communiquer leurs vues sur les questions relatives au paragraphe 38 de la décision [2/CMA.5](#) et sur les modalités de travail applicables dans le cadre de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation⁵⁷.

61. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, l'examen du paragraphe 38 de la décision [2/CMA.5](#)⁵⁸.

62. À sa sixième session, la CMA a pris note du document technique sur l'adaptation transformationnelle établi par le secrétariat⁵⁹, a prié les organes subsidiaires d'en poursuivre l'examen à leurs soixante-deuxièmes sessions et a prié le secrétariat d'élaborer un résumé facile à lire du document technique et de le publier dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies⁶⁰.

63. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de ces questions.

<i>FCCC/SB/2025/3</i>	<i>Consolidated list of indicators for assessing overall progress towards achievement of the targets referred to in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5, and progress of the work on the indicators. Report by the technical experts</i>
<i>FCCC/SB/2025/1</i>	<i>Third workshop under the United Arab Emirates–Belém work programme. Summary report by the secretariat</i>
	<i>Technical report on indicators for measuring progress achieved towards the targets referred to in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5</i>
<i>Communications</i>	<i>Reader-friendly summary of the technical paper on transformational adaptation</i> https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global goal on adaptation »)

⁵³ Suite à la cartographie et aux travaux des experts techniques mentionnés dans les documents [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 53 et 43, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 91 et 81.

⁵⁴ [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 59, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 97.

⁵⁵ Décision [3/CMA.6](#), par. 13 et 14.

⁵⁶ Décision [3/CMA.6](#), par. 29.

⁵⁷ Décision [3/CMA.6](#), par. 32.

⁵⁸ Décision [3/CMA.6](#), par. 39.

⁵⁹ [FCCC/TP/2024/8](#).

⁶⁰ Décision [3/CMA.6](#), par. 41 et 42.

b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

64. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session⁶¹. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris⁶².

65. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires⁶³. Ceux-ci ont procédé à l'examen à leurs cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes et soixantièmes sessions respectives⁶⁴. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, ils sont convenus de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-deuxièmes sessions⁶⁵.

66. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

c) Plans nationaux d'adaptation

67. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixantième session, l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation⁶⁶ et a décidé des mesures et dispositions à prendre pour qu'il puisse amorcer l'examen⁶⁷.

68. À sa soixantième session, le SBI a amorcé l'évaluation mentionnée au paragraphe 67 ci-dessus et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session⁶⁸. À sa soixante et unième session, il est convenu de transmettre la question à la COP, pour examen à sa vingt-neuvième session⁶⁹. À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le SBI de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session, sur la base du projet de texte affiché sur le site de la Convention⁷⁰, aux fins de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption session à sa trentième session⁷¹.

69. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

[FCCC/SBI/2024/10](#)

Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, et informations sur l'expérience acquise, les meilleures pratiques, les enseignements à retenir, les lacunes et les besoins, et l'appui fourni et reçu. Rapport de synthèse du secrétariat

[FCCC/SBI/2024/12](#)

État d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Rapport établi par le Groupe d'experts des pays les moins avancés en collaboration avec le Comité de l'adaptation

⁶¹ Décisions [5/CP.22](#), par. 11, et [2/CP.26](#), par. 7.

⁶² Décision [2/CP.26](#), par. 8.

⁶³ Décisions [8/CP.27](#), par. 3, et [10/CMA.4](#), par. 4.

⁶⁴ [FCCC/SBSTA/2023/4](#), par. 30, et [FCCC/SBI/2023/10](#), par. 67 ; [FCCC/SBSTA/2023/8](#), par. 16, et [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 61 ; et [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 66, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 104, respectivement.

⁶⁵ [FCCC/SBSTA/2024/10](#), par. 44, et [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 82.

⁶⁶ Visée au paragraphe 19 de la décision [8/CP.24](#).

⁶⁷ Décision [3/CP.26](#), par. 2 et 3.

⁶⁸ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 110.

⁶⁹ [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 85.

⁷⁰ <https://unfccc.int/documents/644172>.

⁷¹ [FCCC/CP/2024/11](#), par. 62.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans
-------------------------------------	---

d) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation

70. *Rappel* : L'article 7 (par. 10) de l'Accord de Paris prévoit que chaque Partie devrait, selon qu'il convient, présenter et actualiser périodiquement une communication sur l'adaptation, où pourront figurer ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses projets et ses mesures, sans imposer de charge supplémentaire aux pays en développement parties.

71. À sa première session, la CMA a invité les Parties à soumettre des renseignements sur leur expérience de l'application des directives figurant dans la décision 9/CMA.1 et a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse des communications, pour examen par le SBI à sa soixante-deuxième session⁷².

72. À sa première session, la CMA a décidé d'évaluer, et si nécessaire de réviser les directives prévues dans la décision 9/CMA.1, en tenant compte des communications et du rapport de synthèse mentionnés au paragraphe 71 ci-dessus, à sa septième session⁷³.

73. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

<i>FCCC/SBI/2025/9</i>	<i>Expérience de l'application des directives concernant la communication relative à l'adaptation énoncées dans la décision 9/CMA.1. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « adaptation communications »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/adaptation-communications

12. Questions relatives aux pays les moins avancés

74. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session ordinaire qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁷⁴.

75. La quarante-septième réunion du LEG a eu lieu du 18 au 21 février 2025 à Luanda.

76. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du LEG et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>FCCC/SBI/2025/7</i>	<i>Quarante-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/LEG et https://unfccc.int/event/leg-47

⁷² Décision 9/CMA.1, par. 17 et 18.

⁷³ Décision 9/CMA.1, par. 16.

⁷⁴ Décision 6/CP.16, par. 3.

13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

a) **Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques***

77. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendrait⁷⁵.

78. À sa quatrième session, la CMA a décidé que le rapport du Réseau de Santiago devait être établi par son secrétariat, approuvé par son Conseil consultatif, inclus dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif et soumis à l'organe directeur ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁷⁶.

79. À sa sixième session, la CMA s'est félicitée des progrès réalisés par le Comité exécutif dans la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2023-2027⁷⁷ et des progrès réalisés dans l'opérationnalisation du Réseau de Santiago, et a demandé au SBI et au SBSTA de poursuivre, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, l'examen du rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif et du Réseau de Santiago⁷⁸.

80. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen du rapport annuel commun 2024 visé au paragraphe 79 ci-dessus en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur cette question pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025.

<i>FCCC/SB/2024/2 et Add.1 et Add.2/Rev.1</i>	<i>Joint annual report of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts and the Santiago network for averting, minimizing and addressing loss and damage associated with the adverse effects of climate change</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/2024-review-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-associated-with-climate-change

b) **Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques***

81. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que les examens futurs du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques prennent notamment en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, ainsi que sa vision à long terme des orientations que devrait prendre le Mécanisme aux fins de l'élargissement de sa portée et de son renforcement, selon qu'il convenait⁷⁹.

82. À sa deuxième session, la CMA a recommandé que le Mécanisme international de Varsovie fasse l'objet d'un examen en 2024, puis tous les cinq ans par la suite⁸⁰.

⁷⁵ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

⁷⁶ Paragraphe 19 de l'annexe I des décisions 12/CMA.4 et 11/CP.27.

⁷⁷ FCCC/SB/2022/2/Add.2, annexe I.

⁷⁸ Décision 16/CMA.6, par. 1 et 4. La décision 16/CMA.6 est approuvée par la décision 8/CP.29.

⁷⁹ Décision 4/CP.22, par. 2 c).

⁸⁰ Décision 2/CMA.2, par. 46 ; voir aussi la décision 2/CP.25.

83. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont finalisé le cadre de référence pour l'examen de 2024⁸¹, invité les Parties et les parties prenantes non parties à soumettre leurs points de vue et d'autres contributions à l'examen, et prié le secrétariat d'établir un résumé de ces vues et de rédiger une note d'information pour éclairer l'examen⁸².

84. À leurs soixante et unième sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever l'examen de la question⁸³. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives⁸⁴.

85. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de 2024 en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur cette question pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025.

FCCC/SB/2024/9	<i>Summary of views and inputs to the 2024 review of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Report by the secretariat</i>
FCCC/SB/2024/INF.2	<i>Status of work, activities and outputs under the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Background paper by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « WIM review »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism et https://unfccc.int/event/2024-review-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-associated-with-climate-change

14. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique

86. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont prié le SBI d'entamer, à sa soixante-deuxième session, l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption, par la COP, à sa trente et unième session, et par la CMA, à sa huitième session⁸⁵.

87. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à amorcer l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ttclear
-------------------------------------	---

b) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques

88. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de procéder à un examen des fonctions du Centre des technologies climatiques et de prendre une décision quant à la prolongation ou non du mandat de celui-ci à sa trentième session⁸⁶ et, à sa sixième session, la CMA a décidé de participer, à sa septième session, à la réalisation de cet examen et à la décision de prolonger ou non le mandat du Centre des technologies climatiques.

⁸¹ [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 76 et 77, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 138 et 139.

⁸² [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 78, 80 et 81, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 140, 142 et 143.

⁸³ [FCCC/SBSTA/2024/10](#), par. 48, et [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 97.

⁸⁴ Décision [16/CMA.6](#), par. 4.

⁸⁵ Décisions [11/CP.26](#), par. 23, et [16/CMA.3](#), par. 7.

⁸⁶ Décision [10/CP.29](#), par. 3.

89. La COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont prié le SBI d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session, l'examen visé au paragraphe 88 ci-dessus en vue de lui recommander des projets de décision sur la question, pour examen et adoption à leur trentième et septième session, respectivement⁸⁷.

90. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/ttclear/negotiations/decisions.html>

c) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

91. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBI a examiné les liens, la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des communications soumises par les Parties et les autres parties prenantes, du rapport de synthèse 2024 du secrétariat et des conclusions de l'atelier tenu lors de cette session⁸⁸, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session⁸⁹.

92. À sa soixante et unième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session⁹⁰.

93. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

FCCC/SBI/2024/1	<i>Poursuivre et renforcer la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/16	<i>Atelier de session sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier Rapport de synthèse du Comité exécutif de la technologie</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « linkages »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ttclear/negotiations

d) Programme de mise en œuvre des technologies

94. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'établir un programme de mise en œuvre des technologies et a invité le SBI à tenir compte, à sa soixante et unième session, de ce programme lorsqu'il examinerait le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa sixième session⁹¹.

95. À sa sixième session, la CMA a décidé de lancer un processus visant à élaborer le programme de mise en œuvre des technologies⁹².

96. À sa sixième session, la CMA a prié le SBI d'examiner cette question à sa soixante-deuxième session, en se fondant sur les résultats des délibérations des Parties à ce sujet à la sixième session, tels qu'ils figurent dans le projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁹³, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et

⁸⁷ Décisions [10/CP.29](#), par. 4, et [17/CMA.6](#), par. 5.

⁸⁸ Conformément à la décision [10/CP.28](#), par. 13.

⁸⁹ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 149 et 150.

⁹⁰ [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 100.

⁹¹ Décision [1/CMA.5](#), par. 110.

⁹² Décision [18/CMA.6](#), par. 1.

⁹³ <https://unfccc.int/documents/644121>.

adoption à sa septième session, l'objectif étant de contribuer à la poursuite de l'élaboration du programme de mise en œuvre des technologies⁹⁴.

97. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/ttclear>

15. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

98. *Rappel* : À sa seizième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en application du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.14, et d'adresser une recommandation à la CMP pour examen à sa dix-septième session⁹⁵. À sa quatrième session, la CMA a réaffirmé les dispositions du paragraphe 7 de la décision 3/CMP.16, lesquelles confirmaient que les Parties à l'Accord de Paris pouvaient être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et a demandé au SBI de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourrait exclusivement à l'application de l'Accord de Paris⁹⁶. À ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le SBI a reporté l'examen de cette question à des sessions ultérieures⁹⁷. À sa soixantième session, il n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question⁹⁸ et, à sa soixante et unième session, il a décidé de le reporter à sa soixante-deuxième session⁹⁹.

99. À sa sixième session, la CMP a décidé de procéder à l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et, par la suite, tous les trois ans¹⁰⁰. À sa dix-septième session, elle a demandé au SBI d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat qui figure à l'annexe de la décision 4/CMP.16, ou tel qu'il aura été modifié, et de faire rapport à ses organes directeurs aux sessions qui seront convoquées à l'occasion de la trente et unième session de la COP¹⁰¹.

100. La CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont prié le SBI d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et de formuler des recommandations à cet égard pour examen à leur vingtième et septième session, respectivement¹⁰².

101. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation et à étudier la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris, en vue de recommander des projets de décision à ce sujet à la CMP, à sa vingtième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption. Le SBI sera invité également à entreprendre le cinquième examen du Fonds pour l'adaptation et à en rendre compte à ses organes directeurs aux sessions qui auront lieu dans le cadre de la trente et unième session de la COP.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/adaptation-fund>

⁹⁴ Décision 18/CMA.6, par. 2.

⁹⁵ Décision 3/CMP.16, par. 8.

⁹⁶ Décision 18/CMA.4, par. 17 et 18.

⁹⁷ FCCC/SBI/2023/10, par. 92, et FCCC/SBI/2023/21, par. 92, respectivement.

⁹⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 152.

⁹⁹ FCCC/SBI/2024/25, par. 105.

¹⁰⁰ Décision 6/CMP.6, par. 1.

¹⁰¹ Décision 5/CMP.17, par. 19.

¹⁰² Décisions 2/CMP.19, par. 23, et 13/CMA.6, par. 25.

16. Questions relatives au renforcement des capacités

102. *Rappel* : Pour aider le SBI à assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en application de la décision 2/CP.7¹⁰³, le secrétariat a élaboré un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de ce cadre¹⁰⁴ et un rapport de compilation-synthèse sur les travaux de renforcement des capacités des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto¹⁰⁵.

103. À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le secrétariat d'établir, à partir des vues communiquées¹⁰⁶ et de plusieurs sources d'information¹⁰⁷, un rapport technique qui serait soumis au SBI pour examen à sa soixante-deuxième session¹⁰⁸.

104. À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le SBI d'engager, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, conformément au cadre de référence figurant à l'annexe de la décision 11/CP.29.

105. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI d'élaborer, à sa soixante-deuxième session, le mandat relatif au cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi au titre de la décision 2/CP.7, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingtième session¹⁰⁹.

106. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMP, à sa vingtième session, pour examen et adoption.

FCCC/SBI/2025/2	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2025/1 et Add.1	<i>Activités de renforcement des capacités menées par les organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto et par les organes qui concourent à l'application de l'Accord de Paris. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
FCCC/TP/2025/1	<i>Fifth comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Technical report by the secretariat</i>
Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « capacity-building »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/capacity-building

17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

107. *Rappel* : Pour prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales et accroître la participation d'observateurs au processus découlant de la Convention, le secrétariat sollicite régulièrement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

108. À sa vingt-neuvième session, la COP a demandé au SBI d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question du lieu où seraient accueillies sa trente et unième session, la vingt et unième session de la CMP et la huitième session de la CMA, et de lui

¹⁰³ Conformément à la décision 2/CP.7, par. 10.

¹⁰⁴ Conformément aux décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

¹⁰⁵ Conformément aux décisions 2/CP.17, par. 146, et 1/CP.18, par. 78.

¹⁰⁶ Décision 11/CP.29, par. 3.

¹⁰⁷ Voir décision 11/CP.29, annexe, par. 5.

¹⁰⁸ Décision 11/CP.29, par. 4.

¹⁰⁹ Décision 5/CMP.16, par. 14.

recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa trentième session¹¹⁰.

109. À sa soixantième session, le SBI a fait savoir que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente et unième session de la COP devrait être issu(e) du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et a exhorté les pays du Groupe à accélérer leurs consultations afin de faire une proposition concernant l'accueil de la trente et unième session de la COP dès que possible et au plus tard à sa soixante-deuxième session, pour faciliter la planification en temps voulu¹¹¹.

110. À sa soixantième session, le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à soumettre leurs vues sur les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention, notamment des débats sur la rationalisation des ordres du jour des organes directeurs et des organes subsidiaires, et a demandé au secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa soixante-deuxième session, un document d'information qui permette de visualiser la mise en œuvre des options figurant dans les communications et le document technique établi en vue de la soixantième session¹¹², ainsi que dans les communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur qui devaient être soumises à ladite session¹¹³.

111. À sa soixantième session, le SBI a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de la suite donnée à la question de la participation constructive des observateurs au processus découlant de la Convention et d'étudier d'autres mesures techniques visant à faciliter la participation d'un large éventail d'organisations ayant le statut d'observateur aux sessions, compte tenu du nombre croissant d'organisations admises en qualité d'observateur, sous réserve de la disponibilité de ressources financières¹¹⁴.

112. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander à la COP un projet de décision sur les questions pertinentes, selon qu'il conviendra, pour examen et adoption à sa trentième session.

FCCC/SBI/2025/6	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.</i> <i>Note du secrétariat</i>
FCCC/SB/2025/INF.1	<i>Visualizing the operationalization of options on increasing efficiency in the UNFCCC process. Note by the secretariat</i>
Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « arrangements for intergovernmental meetings »)

18. Questions de genre et changements climatiques

113. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de prolonger pour une durée de dix ans le programme de travail renforcé de Lima relatif au genre¹¹⁵.

114. À sa vingt-neuvième session, la COP a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixante-deuxième session, en vue de lui recommander un projet de décision pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa trentième session, l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes en tenant compte des contributions apportées à l'examen de 2024 du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ainsi que des résultats de cet examen et de l'atelier technique visant à faciliter la conception des activités à mener dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes qu'il

¹¹⁰ Décision 19/CP.29, par. 6.

¹¹¹ FCCC/SBI/2024/13, par. 177.

¹¹² FCCC/TP/2024/5.

¹¹³ FCCC/SBI/2024/13, par. 192 et 193.

¹¹⁴ FCCC/SBI/2024/13, par. 201 d) i).

¹¹⁵ Décision 7/CP.29, par. 11.

avait demandé au Président d'organiser, avec l'appui du secrétariat, aux soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires¹¹⁶.

115. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/gender/final-review>

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027

116. *Rappel* : Le secrétariat a communiqué avec les Parties au sujet de l'élaboration du budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2026-2027, une séance d'information ayant été tenue pendant la vingt-neuvième session de la COP et deux séances d'information sur le projet de budget ayant été organisées en ligne à l'intention des Parties, le 6 mars 2025¹¹⁷.

117. De plus amples informations, y compris les états financiers non vérifiés pour 2024 et un état de l'exécution du budget de base approuvé pour 2024-2025, seront affichées sur le site Web de la Convention¹¹⁸.

118. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le projet de budget-programme en vue de recommander aux organes directeurs des projets de décision, pour examen et adoption à leurs sessions de 2025, selon qu'il convient.

FCCC/SBI/2025/8	<i>Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027. Proposition du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBI/2025/8/Add.1	<i>Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027. Proposition du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2026-2027</i>
FCCC/SBI/2025/8/Add.2	<i>Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027. Proposition du Secrétaire exécutif. Additif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters

b) Autres questions administratives, financières et institutionnelles

119. *Rappel* : Plusieurs documents seront élaborés en vue de leur examen par le SBI à sa soixante-deuxième session.

120. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis en amont de la session et de toute information pertinente communiquée oralement par le Gouvernement hôte ou le Secrétaire exécutif, et à recommander des projets de décision aux organes directeurs, pour examen et adoption à leurs sessions de 2025, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2025/3	<i>Activités menées par le secrétariat pendant l'année 2024, principaux programmes exécutés et résultats financiers. Rapport annuel du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2025/4	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2024-2025 au 31 décembre 2024. Note du Secrétaire exécutif</i>

¹¹⁶ Décision 7/CP.29, par. 13.

¹¹⁷ <https://unfccc.int/about-us/budget>.

¹¹⁸ Voir la note de bas de page 118 ci-dessus.

<i>FCCC/SBI/2025/4/Add.1</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2024-2025 au 31 décembre 2024. Additif. Données sur l'exécution du programme pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.2</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2024–2025: update as at 1 January 2025. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.4</i>	<i>Budgetary implications of UNFCCC mandates: update on standard costs. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.1</i>	<i>Efforts to further improve the efficiency and transparency of the UNFCCC budget process. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.3</i>	<i>Revised indicative contributions for 2025. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.5</i>	<i>Update on the extent to which the UNFCCC core budget and budgets in the UNFCCC trust fund for supplementary activities are funded as at 31 March 2025. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.7</i>	<i>Status of contributions as at 30 May 2025. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SB/2025/INF.2</i>	<i>Activities mandated by the governing and subsidiary bodies at the United Nations Climate Change Conference in Baku and their respective cost implications. Note by the secretariat</i>

20. Questions diverses

121. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Clôture et rapport de la session

122. Le 26 juin 2025, après que le projet de rapport de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, la Présidente prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

BUR	Rapport biennal actualisé
CBIT–GSP	Programme conjoint de l’Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d’appui pour l’établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l’annexe I
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GCE	Groupe consultatif d’experts
LEG	Groupe d’experts des pays les moins avancés
Partie non visée à l’annexe I	Partie non visée à l’annexe I de la Convention
Partie visée à l’annexe I	Partie visée à l’annexe I de la Convention
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique